



**GRAND LAC - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**

1500 Boulevard LEPIC
CS20606
73 100 AIX LES BAINS

Marché n°24011

**MISE EN PLACE D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT (REUT)
DES EAUX USEES TRAITEES SUR LA STEP D'AIX LES BAINS**



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION



SUIVI DU DOCUMENT :
01231827 – 125 – DCE – RC – 1 – 002 – A

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	L.BARRUCAN / F.GUERIN	R.CHARLES	20/03/2024	Établissement



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION**

OBJET DE LA CONSULTATION : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT (REUT) DES EAUX USEES TRAITEES SUR LA STATION D'EPURATION D'AIX LES BAINS

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE : GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Président

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET MERLIN

Siège : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

Implantation locale : Agence d'Annecy – 10, avenue Henri Zanaroli – 74600 ANNECY

Date et heure limite de remise des offres : **jeudi 16 mai 2024 – 12 h 00**

SOMMAIRE

A. Objet de la consultation	6
B. Conditions de la consultation	7
B.1. Définition de la procédure.....	7
B.2. Structure de la consultation	7
B.3. Structure du marché	7
B.4. Type de contractants.....	7
B.5. Variante libre.....	7
B.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
B.7. Compléments et dérogations à apporter au cahier des charges de la consultation	9
B.8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
B.9. Délai de validité des offres	9
B.10. Délai d'exécution	9
B.11. Sécurité et protection de la santé des travailleurs	10
B.12. Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	10
B.13. Conditions particulières d'exécution.....	10
B.14. Hausse des matières premières	10
C. Contenu et modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises	11
C.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	11
C.2. Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises.....	11
D. Conditions de transmission des plis et sécurisation de la procédure	12
D.1. Conditions de transmission des plis.....	12
D.2. Modalités de sécurisation de la procédure	13
E. Modalités de présentation des candidatures et des offres	14
E.1. Candidatures	14
E.1.1. Documents à remettre	14
E.1.2. Recours à d'autres opérateurs économiques.....	16
E.2. Offre	16
E.2.1. Visite sur site	16
E.2.2. Documents à remettre	17
E.2.3. Contenu des documents remis.....	17
E.2.4. Modalités d'obtention des documents complémentaires	22
F. Modalités d'exécution des prestations confiées à d'autres opérateurs économiques ...	23
G. Signature électronique des pièces	24



H. Sélection des candidatures, examen des offres et attribution du marché	25
H.1. Sélection et vérification des candidatures	25
H.2. Examen des offres et attribution du marché	25
I. Signature du marché	29
J. Documents justificatifs de régularité fiscale et sociale	30
K. Informations complémentaires	31
K.1. Traitement des données personnelles	31
K.2. Instance chargée des procédures de recours	31

A. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, la réalisation **des travaux de mise en place d'une unité mobile de traitement (REUT) des eaux usées traitées sur la station d'épuration d'Aix les Bains.**

Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure comprend les études et les prestations nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux garanties souscrites par le Titulaire.

Il comprend également la mise au point, la mise en régime, l'observation en marche industrielle des nouvelles installations.

Lieu d'exécution : STEP Aix Centre – Chemin de Jocelyn - 73100 AIX LES BAINS

Références à la Nomenclature CPV :

- ✓ 45231110-9 Travaux de pose de conduites,
- ✓ 45232420-2 Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées,
- ✓ 45232430-5 Travaux de traitement de l'eau,
- ✓ 45252127-4 Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées,
- ✓ 45252130-8 Équipement de station d'épuration.

B. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

B.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon **une procédure adaptée** visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

B.2. STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

B.3. STRUCTURE DU MARCHÉ

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées en phases chronologiques comme suit :

- ✓ Phase 1 : Période de préparation et études d'exécution,
- ✓ Phase 2 : Réalisation des travaux, mise au point, mise en régime et observation en marche industrielle.

B.4. TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise individuelle ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-27 du code de la commande publique, le mandataire du groupement attributaire doit avoir les compétences requises en Process - traitement des eaux usées.

Il assurera la coordination de l'ensemble des prestations du marché.

B.5. VARIANTE LIBRE

Les soumissionnaires peuvent de leur propre initiative, dans les limites définies ci-après, proposer une variante ayant pour objet :

Le conteneur et ses équipements pouvant être d'occasion.



La recevabilité des variantes est subordonnée à la remise d'une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP). **À ce titre, les garanties des équipements d'occasion sont les mêmes que celles des mêmes équipements neufs et constituent une prescription intangible de cette variante.**

Chaque variante devra respecter impérativement les exigences minimales énumérées ci-après :

- ✓ Toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché et ses annexes,
- ✓ Toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- ✓ Toutes les données fondamentales figurant au CCTP et aux données de base (contraintes de site, besoins auxquels doit répondre l'ouvrage, caractéristiques fonctionnelles requises, contraintes réglementaires, environnementales, délais, qualité et **garanties minimales exigées**).

La remise de variantes en surnombre entraîne l'élimination de toutes les offres variantes.

Les candidats devront impérativement répondre à la solution de base, sous peine de voir leur offre éliminée.

B.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRE

Les soumissionnaires devront présenter une offre conforme à la solution technique définie dans le CCTP, y compris en ce qui concerne les prestations supplémentaires éventuelles.

Elle(s) ne doit (vent) pas avoir pour conséquence, si elle(s) n'est/ne (sont) pas réalisée(s), d'empêcher, même partiellement, l'obtention des objectifs de requis au CCTP.

Le délai d'exécution d'une prestation supplémentaire éventuelle est réputé inclus dans le délai d'exécution du marché.

Les soumissionnaires doivent répondre à la (aux) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) suivante(s) :

- ✓ **La fourniture et la pose d'une borne de puisage connectée et activable par badge, avec contrôle du volume d'eau fourni pour la distribution aux usagers extérieurs.**

L'absence de réponse à cette (ces) Prestation (s) supplémentaire (s) entraînera le rejet de l'offre.

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) ne pourront émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si les prestations supplémentaires éventuelles figurant dans leur offre ne sont pas retenues.

Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter de leur propre initiative, des prestations supplémentaires éventuelles non précisées dans le CCTP. Les prestations supplémentaires qui seraient présentée par les soumissionnaires, de leur propre initiative en dehors de toute demande figurant dans le CCTP, ne seront pas examinées.

B.7. COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

À l'exception des dispositions du bilan prévisionnel d'exploitation, aucun complément ou dérogation aux exigences du cahier des charges ne pourra être apporté par les candidats dans leur offre, sous peine d'élimination.

Toutefois, en cas de variante, la note d'acceptation peut comporter des demandes de compléments/dérogations par rapport aux autres documents du dossier de consultation mais **uniquement** pour la variante et dans les limites précisées à l'article B.5 ci-dessus.

Les modifications à apporter aux documents de conception figurant dans le cahier des charges de la consultation pour tenir compte des compléments et dérogations apportées par le candidat dans le cadre de son offre, sont à la charge exclusive de celui-ci.

B.8. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 8 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres initiales avant négociation, mentionnée en page de garde du présent document.

B.10. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

Ces délais incluent :

- ✓ La période de préparation, y compris les opérations complémentaires de localisation de réseaux enterrés à réaliser, le cas échéant, par le Titulaire au cours de cette période,
- ✓ Le délai de construction tenant compte, le cas échéant, des précautions particulières à respecter par référence au guide technique visé à l'article R 554-9 du code de l'environnement,
- ✓ Les délais respectifs des périodes de mise au point, mise en régime et d'observation en marche industrielle définies dans le CCAP.

B.11. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

La catégorie de l'opération est : 2

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

B.12. TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

B.13. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clauses sociales et environnementales :

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

Marchés réservés :

Sans objet.

B.14. HAUSSE DES MATIERES PREMIERES

Le CCAP comprend une clause de révision de prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix.

Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

C. CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

C.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- ✓ **Sous-dossier 0 :**
 - Règlement de Consultation,
 - Attestation de visite.
- ✓ **Sous-dossier 1 :**
 - Cadre d'Acte d'Engagement et son annexe financière,
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes,
 - Cadre du Cahier des Garanties Souscrites,
 - Le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC),
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses spécifications techniques,
 - Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),
 - Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation,
 - Note d'acceptation des documents de consultation.
- ✓ **Sous-dossier 2 :**
 - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation,
 - Résultats analyses Eaux Traitées STEP Aix Les Bains,
 - Analyses turbidité sortie Eaux traitées STEP Aix Les Bains,
 - Plan topographique et de détection des réseaux,
 - Plans du projet,
 - Plan de la STEP existante,
 - Schémas électriques des armoires et raccordement,
 - Déclarations de projet de travaux et réponses des exploitants de réseaux.

C.2. MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

D. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

D.1. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

GRAND LAC
1500 Boulevard LEPIC
CS20606
73 100 AIX LES BAINS

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres. Toutefois en cas de copie de sauvegarde, l'heure limite fixée pour la remise des plis est appréciée au commencement de la transmission même si celle-ci s'achève après l'heure limite.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- ✓ « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation
- ✓ «.extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser 15 Mo.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

D.2. MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

E. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

E.1. CANDIDATURES

E.1.1. Documents à remettre

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- ✓ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Maître d’Ouvrage peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l’accès à ceux-ci soit gratuit,
- ✓ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du Maître d’Ouvrage lors d’une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d’un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d’exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l’ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e-DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- ✓ **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,**
- ✓ **Les attestations d’exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier).**

En cas de recours aux capacités d’une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e-DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e-DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

À défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- ✓ **les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis** (version octobre 2016) téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- ✓ **Une attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité,
- ✓ **Les pouvoirs de la personne habilitée** à engager le candidat.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1.

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

✓ Rubrique F1 :

Déclaration concernant **le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat**, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

✓ Rubrique G :

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- Indication des **effectifs moyens annuels** des candidats et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des **trois dernières années**,
- Indication de **l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des **titres d'études et professionnels du candidat** et notamment des **responsables** de conduite de travaux,
- Indication **des techniciens ou organismes techniques** auxquels le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non intégrés au candidat,
- Description de **l'équipement technique** ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de **la qualité et des moyens d'étude** et de recherche de son entreprise.

Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés **au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution, de même nature et importance**, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les références de travaux exécutées depuis plus de 5 ans sont également prises en compte.

Elles concerneront :

- Pour le process : Les études d'exécution et la réalisation **d'unité containérisée de réutilisation des eaux usées traitées comportant un procédé d'ultrafiltration ou de nanofiltration (Capacité minimum : 10 m³/h)**,
- Pour le génie-civil : Les études d'exécution et la réalisation **d'ouvrages hydrauliques, de voirie et de pose de réseaux humides et secs**.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera **ses références dans un tableau de synthèse** et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages),
- Lieu (ville, pays),
- Type d'installation,
- Maître d'ouvrage,
- Montant en € HT,
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence.

Qualifications professionnelles :

Process : SYNTEAU – Traitement des eaux résiduaires urbaines classes 2 et 3 ou équivalents.

✓ Rubrique H :

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature **des mêmes capacités** que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit **une lettre d'engagement** de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

E.1.2. Recours à d'autres opérateurs économiques

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques.

Ils doivent alors, dès la candidature, **préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées.** Ils doivent également produire soit **une lettre d'engagement de chacun d'eux** soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

E.2. OFFRE

E.2.1. Visite sur site

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires doivent effectuer une visite sur le site pour leur permettre d'établir leur offre en toute connaissance du site et des contraintes de réalisation des travaux.

Le non-respect de cette obligation constituera un motif d'élimination du candidat.

Les visites seront possibles sur place les semaines 17 et 18 soit du 22/04/2024 au 03/05/2024 (hors WE) entre 8 h et 17 h

Les candidats devront s'inscrire, auprès de M. Turcat à l'adresse e-mail s.turcat@grand-lac.fr.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat et devra être fournie à l'offre. Le non-respect de cette obligation constituera un motif d'élimination du candidat.



E.2.2. Documents à remettre

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Le candidat doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- ✓ Acte d'engagement et son annexe financière,
- ✓ Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation,
- ✓ Décomposition du Prix Global et forfaitaire,
- ✓ Cahier des Garanties Souscrites,
- ✓ Mémoires explicatifs justificatifs et descriptifs des installations,
- ✓ Planning prévisionnel,
- ✓ Bilan Prévisionnel d'Exploitation,
- ✓ Carnet de phasage,
- ✓ Dossiers des plans.

Chaque solution variante fera l'objet d'un dossier « offre » spécifique comprenant les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus.

Le dossier technique relatif à la « solution de base » comportera en outre une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- ✓ **Par des « plus-values » ou « moins-values »** les différences, entre les estimations des prestations de la « solution de base », et les estimations des prestations de même nature dans la « solution variante »,
- ✓ **Les avantages et inconvénients** de la « solution variante » par rapport à la solution de base : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien avec toutes justifications utiles.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

E.2.3. Contenu des documents remis

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Acte d'engagement :

Le candidat remplit le cadre joint au Dossier de Consultation. Il joint les annexes indispensables telles que :



- ✓ Déclaration de sous-traitance (une déclaration par sous-traitant),
- ✓ Capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- ✓ La répartition technique des prestations par cotraitant en cas de groupement conjoint.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement.

NB : l'Acte d'Engagement est unique quel que soit le candidat qui soumissionne (candidat individuel répondant en entreprise générale ou groupement).

Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation :

Etablie par le candidat à partir du cadre correspondant joint dans le Dossier de Consultation.

Aucun complément ou dérogation ne peut être apporté par les candidats aux documents de consultation, à l'exception du bilan prévisionnel.

Toutefois, pour la variante, la note d'acceptation peut comporter des demandes de compléments/dérogations par rapport aux autres documents du dossier de consultation mais seulement pour la variante et dans les limites précisées à l'article B.5 ci-dessus. Ces compléments/dérogations doivent être mentionnés dans la liste des compléments et dérogations demandés figurant en annexe à la « Note d'acceptation des documents du dossier de consultation » de la solution variante.

Seules les demandes de compléments/dérogations mentionnées dans ces listes pourront être prises en compte.

L'absence de remise de la note d'acceptation vaut acceptation par le candidat des documents de consultation sans modification.

Décomposition du Prix global et Forfaitaire :

Etablie par le candidat à partir du Cadre de Décomposition du Prix Global et forfaitaire figurant dans le Dossier de Consultation.

En cas de groupement conjoint, cette décomposition doit faire apparaître une répartition des prestations et des montants pour chaque entreprise cotraitante, y compris la rémunération spécifique du mandataire.

Cahier des garanties souscrites :

Un cahier des garanties souscrites au niveau des principaux ouvrages. Ce cahier est élaboré conformément au modèle du sous-dossier 1 du DCE en prenant en compte l'ensemble des performances et garanties qui y sont mentionnées.

Mémoires explicatifs et justificatifs comprenant :

Une note de synthèse des différents mémoires faisant apparaître succinctement la solution technique proposée en solution de base et le cas échéant pour chaque variante.

Mémoire technique justificatif des équipements

Ce mémoire, établi sur la base des choix techniques précisés dans le CCTP, devra détailler tous les éléments d'équipement ou de process relevant du savoir-faire du candidat et préciser les



compléments apportés par le candidat aux dispositions du CCTP dans le cadre de son offre sans que ces compléments ne la rendent irrégulière.

Le mémoire justifiera les impacts et conséquences éventuels des éléments d'équipement et de process relevant du savoir-faire du candidat et plus généralement de tous les compléments apportés aux dispositions du CCTP par rapport aux autres parties de la filière de traitement.

L'absence de production de ce mémoire vaut acceptation et appropriation par le candidat de tous les choix de conception mentionnés dans le CCTP.

Pour la solution variante, ce mémoire devra expliciter et justifier les points suivants au regard des contraintes et objectifs du cahier des charges :

- ✓ Les choix proposés pour chaque étape de traitement,
- ✓ Le dimensionnement des ouvrages et des équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses,
- ✓ Le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement.

Il devra présenter un ou plusieurs schémas de filière facilitant la compréhension de la solution proposée.

Ce mémoire comprendra également un descriptif des éléments nécessaires :

- ✓ Aux traitements des eaux sales issues de l'unité REUT le cas échéant,
- ✓ À la ventilation,
- ✓ Aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, air, réactifs),
- ✓ Au pompage,
- ✓ À la manutention.

Des tableaux récapitulatifs seront établis au minimum pour l'instrumentation, les équipements de secours (installés ou en stock), les matériels de manutention, l'ensemble des canalisations (diamètres, matériaux, ...).

Mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés

Ce mémoire précisera notamment les nombres, caractéristiques et la qualité de chacun d'eux. Il explicitera pour les équipements principaux, les raisons des choix par rapport aux exigences du projet. Ce mémoire concerne également l'instrumentation.

Un mémoire spécifique comportant les mêmes indications devra être établi pour la solution variante

Mémoire « électricité contrôle commande »

Ce mémoire comprendra également un descriptif électricité, automatisme, supervision concernant :

- ✓ Les installations basse tension,
- ✓ Les installations courants faible,
- ✓ Les installations de contrôle commande.

Mémoire « génie-civil »

Ce mémoire devra préciser :



- ✓ Les hypothèses retenues eu égard aux études géotechniques fournies,
- ✓ Les modes de réalisation et les moyens humains et matériels envisagés.

En cas d'utilisation de matériaux innovants seront fournis les agréments correspondants.

Ce mémoire comprendra également un descriptif génie civil concernant :

- ✓ Le dimensionnement du gros œuvre et des fondations,
- ✓ La définition de tous les corps d'état secondaire y compris qualité des matériaux,
- ✓ La définition des voiries et réseaux divers.

Mémoire « instrumentation – autosurveillance »

Ce mémoire précise les méthodes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des contraintes de l'auto surveillance des ouvrages conformément à la réglementation applicable et des contraintes du dossier de consultation.

Il détaille et justifie l'ensemble de l'instrumentation mise en œuvre.

Le Mémoire autosurveillance établi par le soumissionnaire comporte au minimum les schémas des circuits eaux avec tous les produits d'entrée et de sortie (lavages, retours internes, by-pass, surverses...) et la position des points de mesure et de prélèvement ainsi qu'un mémoire technique précisant :

- ✓ Le type de mesure (canal + seuil, hauteur- vitesse...),
- ✓ Les caractéristiques dimensionnelles des organes de mesures (longueur d'approche, type de seuil, dimension du seuil, diamètre des canalisations...),
- ✓ Le type de débitmètre (ultrason, piézo...),
- ✓ Le type de sondes de mesure mis en œuvre.

Mémoire sécurité

Ce mémoire précisera :

- ✓ Les dispositions relatives à l'évacuation des personnes (distance d'évacuation ...),
- ✓ Les principes et dispositions essentielles proposés pour respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, en particulier les commodités pour les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages, bâtiments et équipements,
- ✓ Les dispositions prévues pour la livraison des réactifs (douches, rince œil, fosse de rétention, coffrets de dépotage),
- ✓ La protection incendie : moyens d'extinction et de détection.

Bilan prévisionnel d'exploitation :

Le bilan prévisionnel d'exploitation fourni à titre d'information dans le dossier de consultation (sous dossier 1) doit être adapté, le cas échéant par le soumissionnaire en intégrant les spécificités liées à ses procédés, équipements et matériels.

Il doit être daté et signé.

Dans tous les cas le soumissionnaire engage sa responsabilité sur le bilan remis dans le cadre de son offre.

Pour la solution variante, le soumissionnaire doit fournir un bilan prévisionnel spécifique établi à partir du cadre de bilan prévisionnel d'exploitation figurant dans le dossier de consultation pour une année d'exploitation conformément aux hypothèses de débit et de charges définies dans ce cadre et en stricte concordance avec le cahier des garanties souscrites.

Il doit être daté et signé.

Le soumissionnaire engage sa responsabilité sur le bilan remis dans l'offre variante.

Planning prévisionnel

Un planning d'exécution prévisionnel prenant en compte les périodes identifiées à l'article 3 de l'Acte d'Engagement (AE) et indiquant :

- ✓ La durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- ✓ Les dates prévisionnelles de mise en œuvre des différents ouvrages,
- ✓ Le phasage des travaux doit être prévu de manière à minimiser les perturbations apportées par les travaux sur le fonctionnement des installations existantes.

Carnet de phasage

Ce carnet précisera les différentes phases et leur chronologie et mentionnera les périodes d'arrêt des ouvrages, les modalités de circulation, l'avancement des travaux, les moyens mis en place, clôture, interfaces avec l'exploitation, les voiries de chantier.

Dossier des plans

Ce dossier comprend au minimum :

- ✓ Un plan masse,
- ✓ Des vues en plan et des coupes des principaux ouvrages et bâtiments où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible,
- ✓ Des plans VRD,
- ✓ Les schémas détaillés des filières de traitement,
- ✓ Le profil hydraulique,
- ✓ Un plan des emprises de chantier,
- ✓ Des vues perspectives permettant de mettre en valeur l'insertion dans le site.

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

NB : Il est rappelé que la production de toutes ces pièces est obligatoire et que le manque de l'une d'entre elles constituera un motif d'élimination du soumissionnaire.

E.2.4. Modalités d'obtention des documents complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques **six jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires **au plus tard 8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, l'acheteur se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faite postérieurement sous réserve de respecter le délai de six jours avant la date limite de remise des offres.

F. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS CONFIEES A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Afin de mieux garantir l'obtention des performances définies dans le CCTP, les opérateurs économiques désignés pour assurer tout ou partie des prestations énumérées ci-dessous seront responsables solidairement à l'égard du Maître d'Ouvrage :

✓ **Process**

Les exigences du Maître d'Ouvrage concernant, le cas échéant, l'exécution directement par le Titulaire de certaines tâches essentielles du marché sont définies dans le CCAP.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet **pour chaque sous-traitant** l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- **Capacités professionnelles et financières** du sous-traitant,
- **Déclaration sur l'honneur** du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant **l'emploi des travailleurs handicapés**.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'Acte d'Engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

G. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

H. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'Ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

H.1. SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La vérification et la sélection des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par Maître d'Ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'Ouvrage peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

H.2. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

À titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article E.2.2 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière.

Le Maître d'Ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres restantes. Il élimine également celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique. Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Avant d'engager les négociations, le Maître d'Ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme du classement provisoire, le Maître d’Ouvrage engage une négociation avec les trois premiers candidats. Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité d’attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

La négociation a pour objet :

- ✓ De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser les offres irrégulières,
- ✓ D’optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux indiqués au CCTP (principes et procédés proposés).

Au terme de la négociation, le Maître d’Ouvrage informe les soumissionnaires de la conclusion de la négociation et fixe une date limite commune pour la présentation d’éventuelles offres finales.

Il finalise l’analyse des offres en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l’article E.2.2 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le Maître d’Ouvrage peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l’issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes en vue de l’attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Maître d’Ouvrage est effectuée au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critères de jugement des offres	Coefficient de pondération par critère
1	(**) Prix	40
2	(*) Valeur Technique de l'offre	60
	TOTAL	100

() Pour le critère « Valeur Technique de l’offre », le Maître d’Ouvrage utilisera le Mémoire Technique joint par le candidat à son offre.*

La valeur technique sera appréciée en fonction des éléments suivants :

Rang	Critères de jugement	Pièce utilisée pour l’évaluation du critère	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
2	Valeur technique				60
2.1	Conception générale: Dimensionnement, équipements, sureté de fonctionnement, matériaux, GC et VRD, électricité BT et contrôle- commande	Mémoires explicatifs et justificatifs Dossier des plans Cahier des garanties souscrites	De 0 à 10	3	30

2.2	Facilité d'exploitation (instrumentation, manutention, accès)	Mémoire technique détaillé	De 0 à 10	1,5	15
2.3	Délai des travaux et cohérence du planning	Acte d'engagement Planning prévisionnel	De 0 à 10	1,5	15

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle suivante :

- 9 à 10 : proposition très satisfaisante,
- 7 à 8 : proposition satisfaisante,
- 5 à 6 : proposition moyenne,
- 3 à 4 : proposition insuffisante,
- 1 à 2 : proposition médiocre,
- 0 : absence d'information ou proposition incohérente

Note définitive du critère « Valeur Technique de l'offre » est l'addition de la note obtenue pour les trois items.

*(**) Pour le critère « Prix », le Maître d'Ouvrage utilisera le montant porté dans l'Acte d'Engagement: qui devra correspondre au montant total indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.*

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Une note de 40 points sera affectée au moins disant au vu du montant forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement. Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{PM}/\text{P}) \times 40$$

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre du candidat considéré

Lors de l'examen des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La Maître d'Ouvrage attribuera le marché à l'offre ayant la note VT+P la plus élevée.

En cas de variante, la comparaison et le classement des offres s'effectue en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités précitées pour l'offre de base.

L'offre retenue est celle qui obtient la meilleure note parmi l'ensemble des offres, qu'elle corresponde à la solution de base ou la solution variante.

Concernant la Prestation supplémentaire Obligatoire

Un second classement sera réalisé selon la même méthodologie sur les prix : base + PS.

Grand Lac retiendra ou non la PSO en fonction de contrainte technique, de délais et du budget alloué à cette opération. En fonction du choix, le candidat classé premier dans le classement retenu sera attributaire.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un candidat, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas les certificats, attestations et déclaration(s) dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'Ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'Ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

I. SIGNATURE DU MARCHE

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d’Ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d’un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l’arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

J. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maître d’Ouvrage :

- ✓ **Une déclaration sur l’honneur** signée par la personne habilitée à engager l’entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l’engager dans le cadre de l’exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d’exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- ✓ **La copie des décisions de justice** prononcées dans le cadre d’un redressement judiciaire justifiant l’habilitation du soumissionnaire à poursuivre l’activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d’une carte professionnelle d’entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l’attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l’article L 114-10 du code des relations entre le public et l’administration, le Maître d’Ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d’entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d’inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l’ensemble des membres du groupement, l’habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d’un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l’étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français.

Par ailleurs, pendant toute la durée d’exécution du marché, le Titulaire devra produire les documents et satisfaire l’ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

K. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

K.1. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- ✓ Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- ✓ Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel),
- ✓ Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

K.2. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : **Greffe du tribunal administratif de Grenoble**

Adresse : 2, Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopieur : 04 76 42 22 69

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les décisions du Maître d'Ouvrage peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.